

# CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'ÉVALUATEUR/EVALUATRICE CERTIFIÉ(E) DES ORGANISATIONS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Dans le cadre de ses activités d'évaluation, l'évaluateur/évaluatrice certifié(e) des organisations de l'économie sociale et s'engage à se conformer aux règles ci-dessous, qui concernent l'activité d'évaluation proprement dite ainsi que son attitude vis-à-vis du client de l'évaluation (qu'il s'agisse de son employeur ou de l'organisme qui l'emploie dans le cadre d'une activité d'évaluation), que de l'organisme évalué, des tiers, de AFNOR certification et de sa marque AFAQ COMPÉTENCES :

- a) mettre en évidence les faits en toute objectivité, honnêteté et équité, avec exactitude et précision (vis-à-vis de toutes les parties concernées),
- b) maintenir en permanence une attitude de dialogue et éviter toute attitude arbitraire et autoritaire et tenir un langage courtois,
- c) informer le client de l'évaluation de toute relation qu'il pourrait avoir ou avoir eue avec l'organisme à évaluer qui pourrait faire douter de son indépendance de jugement,
- d) ne pas accepter de procéder à une évaluation externe auprès d'une organisation dans laquelle l'évaluateur/évaluatrice certifié(e) ou l'équipe d'évaluation dont il est responsable, a, ou aurait eu, des intérêts financiers directs ou indirects, au cours de l'année précédente, à l'exception des opérations de facturation qui sont la contrepartie de l'évaluation,
- e) n'accepter, ni n'autoriser aucune personne de l'équipe d'évaluation dont il serait responsable à accepter, aucun paiement, cadeau, commission ou autre avantage même non pécuniaire pour lui-même ou ses proches, de la part des organismes évalués, de leurs représentants ou de n'importe quelle partie concernée ou non qui pourrait faire douter de son indépendance au moment de l'évaluation,
- f) prendre toute précaution pour éviter que ne soient divulgués à des tiers, directement ou indirectement de son fait ou des personnes dont il est responsable, des documents ou informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de ses activités d'évaluation sans l'autorisation écrite des parties concernées qu'il s'agisse du client de l'évaluation ou de l'organisme évalué,  
  
Note : c'est la responsabilité du client de l'évaluation d'obtenir l'accord de l'organisme évalué.
- g) faire profiter de son expérience les membres de l'équipe d'évaluation avec lesquels il serait amené à exercer son activité,
- h) se comporter de façon à ne pas porter atteinte à la réputation ou aux intérêts du client de l'évaluation ni à ceux de l'organisme évalué,
- i) agir de façon à préserver une image positive de AFNOR certification et de sa marque AFAQ COMPÉTENCES et de l'évaluation,
- j) coopérer à toute demande d'information ou procédure formelle d'instruction, en cas de manquement ou infraction allégué à ce code,
- k) ne pas prendre part à une évaluation au-delà de ses capacités professionnelles,
- l) s'efforcer d'améliorer ses compétences, l'efficacité et la qualité de ses prestations,
- m) ne pas participer à des évaluations sans soutien lorsqu'il ne pratique pas couramment la langue convenue pour l'évaluation, notamment lors de la consultation des usagers bénéficiant des prestations des établissements et services de l'économie sociale,
- n) tenir un état des évaluations effectuées et des formations suivies,
- o) ne pas arguer de la certification délivrée par AFNOR certification sous la marque AFAQ COMPÉTENCES pour des activités autres que celles pour lesquelles cette certification est requise ou accordée,
- p) ne pas s'associer à toute action impliquant une référence indue ou inexacte à une certification délivrée par AFNOR certification,
- q) connaître les droits et devoirs des évaluateurs/évaluatrices certifié(e)s des organisations de l'économie sociale et contribuer au maintien de la réputation processus de certification AFAQ COMPÉTENCES.
- r) tenir un état des réclamations écrites dont il a fait l'objet dans le cadre de sa certification,
- s) accepter l'observation par AFNOR certification de ses prestations au cours d'évaluations qu'il effectue après en être informé par AFNOR certification et après accord des entités concernées (client de l'évaluation et évalué).

Nom : .....Prénom : .....

Date :

Signature .....  
(précédée de la mention "lu et approuvé")

Toute reproduction interdite